



AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par une demande de dérogation mineure

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné qu'une demande pour l'obtention d'une dérogation mineure aux dispositions du règlement de zonage ont été adressées à l'inspectrice municipale de la Ville de CausapscaL en conformité avec le règlement sur les dérogations mineures.

Le présent avis public a pour but d'informer toute personne intéressée à se faire entendre par le conseil, relativement à une demande, lors de la séance du conseil municipal qui aura lieu le 5 juillet 2021, 20 h, à l'Hôtel de ville située au 1, rue Saint-Jacques Nord.

Toute objection et commentaire peuvent également être formulés auprès du soussigné à la même adresse avant ladite séance du conseil.

Nature et effet de la dérogation mineure demandée :

Concernant le lot 4 809 914 du cadastre officiel du Québec situé au 58 route du Petit-2^e-rang, pour :

- Permettre qu'un abri (futur garage) soit à une distance moindre que 2 m d'un autre bâtiment.
- Permettre qu'un garage soit à une distance moindre que 2 m d'un autre bâtiment.
- Permettre qu'un bâtiment de type garage excède 80% de la superficie de la résidence et 80 m² de la superficie maximale.
- Permettre qu'une porte de garage excède 3,05 m de hauteur.

Donné à CausapscaL, ce 18^e jour de juin 2021.

Laval Robichaud directeur général
et secrétaire-trésorier

Clinique de Vaccination mobile à CausapscaL, le 1^{er} juillet

La vaccination aura lieu à l'intérieur du motorisé de Garda (emplacement à déterminer) possiblement dans le Parc de la pointe ou dans le stationnement du CLSC.
La vaccination sera possible sans rendez-vous.

UNE SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION DE VOTRE DOMICILE ?

La MRC de la Matapédia est heureuse d'annoncer qu'elle bénéficiera d'une enveloppe budgétaire bonifiée de 450 000 \$ pour la programmation en cours dans le cadre du programme RénoRégion.

La subvention RénoRégion est offerte par la Société d'Habitation du Québec. La MRC de La Matapédia est quant à elle mandatée pour livrer le programme sur l'ensemble de son territoire. Vous pourriez avoir droit à cette subvention si votre résidence présente une défectuosité majeure.

Des formulaires d'inscription sont disponibles auprès des municipalités, à la MRC ou sur le site web de la MRC.

Vous voulez installer une piscine? Avez-vous pensé au permis de construction?

Avant d'acheter votre piscine, assurez-vous que votre projet est conforme aux normes contenues dans les règlements municipaux ainsi qu'au *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles*. Les dispositions contenues dans les règlements municipaux établissent les normes de localisation ainsi que certaines exigences concernant les accès à la piscine. Le second règlement, créé par le gouvernement du Québec, vise à contrôler les accès et à assurer la sécurité des piscines.

Vous devez savoir que le règlement des permis et certificats de votre municipalité établit les conditions d'émission de permis de construction et ces conditions peuvent varier d'une municipalité à l'autre. L'inspecteur en place doit s'assurer que votre demande de permis respecte les conditions prescrites, telle qu'une description du type de piscine et un plan de localisation à l'échelle.

Installer une piscine creusée, hors terre ou gonflable sans avoir obtenu de permis de construction et/ou en non-conformité avec l'un ou l'autre des règlements en vigueur occasionne des problèmes aux contrevenants, entre autres avec les assureurs, et l'inspecteur responsable de votre municipalité peut faire cesser les travaux et imposer les amendes appropriées.

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE REMPLAÇANT L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné aux personnes intéressées que lors de sa séance ordinaire du 3 mai 2021, le conseil de la Ville de Causapscal a adopté le projet de règlement numéro 261-21 modifiant le Plan d'urbanisme (Règlement numéro 72-2002). Aussi, lors de la séance du 7 juin 2021, le conseil de la Ville de Causapscal a adopté le premier projet de règlement numéro 262-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 74-2002. Ce dernier remplace le même premier projet de règlement numéro 262-21 adopté le 3 mai dernier et contient les mêmes dispositions en plus de celle présentée au point d), ci-après.

Conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 et en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi, les citoyens de la Ville de Causapscal peuvent soumettre, par écrit, leurs commentaires sur les projets de règlement décrits ci-après.

Le présent avis remplace celui publié initialement le 21 mai 2021, toutefois, les commentaires reçus précédemment seront considérés et présentés lors de la séance du conseil du 5 juillet prochain.

Le projet de règlement numéro 261-21 modifie le plan d'urbanisme de manière à :

- a) ajouter les habitations multifamiliales d'au maximum 12 logements à la liste des usages compatibles à l'affectation commerciale périphérique.

Le premier projet de règlement numéro 262-21 modifie le règlement de zonage de manière à :

- b) autoriser l'usage spécifique "serre à des fins d'éducation ou communautaire " dans la zone 164 P (*zone essentiellement constituée de l'aréna et des bâtiments du 100, 139 et 146 rue de la Fabrique, où se trouvent notamment le club des 50 ans et plus et la maison des jeunes*);
- c) autoriser la classe d'usage Habitation multifamiliale isolée dans la zone 139 Cp (*zones constituées de la plupart des terrains au numéro civique pair allant du 266 au 390 rue Saint-Jacques Nord*) et, ainsi que dans la zone 140 Cp (*zones constituées de la plupart des terrains au numéro civique impair allant du 287 au 379 rue Saint-Jacques Nord*), y établir à 12 le nombre maximum de logements et y augmenter de 2 à 4 la hauteur maximale en étage des bâtiments principaux;
- d) autoriser la location de résidence à court terme sur l'ensemble du territoire.

Le plan de zonage permettant d'identifier les zones mentionnées est disponible à l'adresse web suivante : www.mrcmatapedia.qc.ca dans la sous-section *Causapscal* de la section *Municipalités*.

Le premier projet de règlement numéro 262-21 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Les commentaires doivent être reçus à la municipalité au plus tard le 5 juillet 2021 à 16h et peuvent être transmis par courriel à l'adresse reception@causapscal.quebec ou par la poste à l'adresse suivante :

Ville de Causapscal
1, rue Saint-Jacques Nord
Causapscal (Québec) G0J 1J0

Les projets de règlement sont disponibles sur demande par courriel à l'adresse mentionnée précédemment. Des copies en version papier de ces projets de règlement et de l'illustration des secteurs mentionnés peuvent également être transmises sur demande. Pour ce faire, veuillez communiquer avec la municipalité au (418) 756-3444.

Donnée à Causapscal ce 18^e jour de juin 2021.

Les édifices municipaux sont maintenant ouverts au public, il est possible de venir à l'hôtel de ville sans prise de rendez-vous.

Les réunions du conseil municipal sont ouvertes au public

Un nombre limité de places sera disponible (18 places) pour les citoyens désirants assister aux réunions.

Cueillette des matières résiduelles Description des secteurs

Secteur 1 : À partir du 560, rue Saint-Jacques Nord jusqu'au pont de l'hôtel de ville et les rue Arsenault, Couturier, Dancause, Lepage, Morin, St-Augustin, rue St-Jean-Baptiste jusqu'au 278, St-Joseph, St-Louis et St-Pierre.

Secteur 2 : De l'hôtel de ville jusqu'à Cédrico, rangs A, 2, 3, 4, Ferdinand-Heppell N-S, 1^{er} rang Matalik N-S, Chemin Kempt, rue St-Jean-Baptiste à partir du 280 vers Albertville, routes Guay, Matalik, 132 Est et Ouest.